

Saint Rémy sur Avre



Département
d'**EURE-ET-LOIR**
Canton
de **Saint-Lubin-des-Joncherêts**

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N° 2024/8.3/018

Le Maire de Saint-Rémy-Sur-Avre,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire, et les articles L2213-1 à L2213-6 définissant les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes catégories de voies, la signalisation temporaire modifié en dernier lieu par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-1 et R110-2, R411-1 à R411-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 30 janvier 1992, notamment livre I, 8^{ème} partie relatif à la signalisation temporaire modifié en dernier lieu par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu la demande reçue en Mairie, formulée par l'entreprise GUERIN TP sise 5, rue du Coq 27250 NEAUFLES AUVERGNY, par laquelle elle sollicite la réglementation de la circulation rue Victor Hugo, rue Rabelais, impasse des Gravier, avenue du Pré de l'Église, rue de la Gare, chemin de la Messe, rue de Vert, rue Aristide Briand, impasse Joffre, rue Albert Schweitzer, rue des Caves, rue du 8 Mai, avenue du Général Leclerc, avenue Jean Moulin, rue de la Résistance, rue de France, rue des Masures, rue des 3 Ormes, avenue des Champs de Bray, durant les travaux de voirie.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu d'établir un arrêté réglementant la circulation et le stationnement de tous les véhicules, cycles et cyclomoteurs du 15 avril au 13 juillet 2024,

ARRETE

Article I : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande **travaux de voirie**.

Article II : Le **stationnement** de tous les véhicules, cycles et cyclomoteurs sera **interdit au droit du chantier à l'exception des véhicules de l'entreprise GUERIN TP, la circulation sera réglementée par un rétrécissement de chaussée par alternat par feux tricolores ou par panneaux et la vitesse sera limitée à 30km/h, ou fermée à la circulation selon nécessité**, durant les travaux qui se dérouleront du **15 avril au 13 juillet 2024**.

Les accès seront ouverts aux services de secours et maintenus tous les soirs et weekends pour les riverains.

Article III : La **signalisation de chantier** découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires elle sera mise en place par l'entreprise **GUERIN TP** à sa charge et sous sa responsabilité. Le présent arrêté sera affiché en début et fin de chantier.

Article IV : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article V : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article VI : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Saint-Rémy-sur-Avre, le 05 avril 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Patrick RIEHL

